



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 20 janvier 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SECRETARIAT GENERAL

. Arrêté PREF/20170020-0001 du 20 janvier 2017 organisant la concertation du public pour l'opération routière RN. 116, déviation de Marquixanes

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Service : Offre de soins et autonomie

. Arrêté conjoint du 29 décembre 2016 portant extension non importante de capacité et réorganisation du CAMPSP géré par l'ADPEP 66

DIVERS

Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence

. Arrêté du 3 janvier 2017 portant ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'un aide soignant

. Arrêté du 3 janvier 2017 portant ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de deux aide-soignants (auxiliaires de puériculture)

PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**organisant la concertation du public pour l'opération routière
RN116 – Déviation de Marquixanes**

VU l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ;
VU l'article L120-1 du Code de l'Environnement ;
VU l'article L121-16 du Code de l'Environnement ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le courrier référencé D15002727 du 13 février 2015 du secrétaire d'État chargé des Transports de la Mer et de la Pêche, demandant au Préfet de la région Languedoc-Roussillon d'engager une concertation en particulier sur le projet de déviation de la RN116 au droit de la commune de Marquixanes.

CONSIDÉRANT : qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

CONSIDÉRANT : que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations ou propositions,

SUR PROPOSITION DU Directeur Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie

ARRÊTE : PREF/2017 020-000-1

ARTICLE 1. LE PROJET « RN116-DÉVIATION DE MARQUIXANES », DONT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EST ASSURÉE PAR LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT OCCITANIE, VISE DES OBJECTIFS SUIVANTS :

- Amélioration de la gestion du trafic de la RN116 entre Perpignan et Prades et plus largement entre la plaine du Roussillon et les territoires montagneux du Conflent, du Capcir, de la Cerdagne, l'Espagne et l'Andorre ,
- Amélioration de la sécurité et diminution des nuisances pour les usagers et riverains de la RN116 au droit de la commune de Marquixanes.

La concertation concerne les communes de

- Marquixanes ;
- Vinça.

DATES DE LA CONCERTATION

La concertation aura lieu du 6 février 2017 au 20 mars 2017.

Consultation du dossier de concertation

Durant cette période, le dossier sera consultable :

- à la mairie de Marquixanes ;
- à la Sous-Préfecture de Prades ;
- en ligne sur le site www.rn116deviationmarquixanes.fr

ARTICLE 2. RÉUNIONS PUBLIQUES

Une réunion publique sera organisée à Marquixanes, salles des fêtes, le jeudi 23 février 2017, à 18h30.

ARTICLE 3. PERMANENCES AVEC LE PUBLIC

Des permanences seront organisées par les agents de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie, en mairie de Marquixanes, sur rendez-vous, entre le 27 février 2017 et le 10 mars 2017.

ARTICLE 4. RECUEIL DES AVIS DU PUBLIC

Le public pourra s'exprimer :

- sur les registres mis à disposition à la mairie de Marquixanes et à la Sous-Préfecture de Prades
- via le formulaire d'expression sur le site www.rn116deviationmarquixanes.fr ;
- par courrier à l'adresse « DREAL Occitanie – Direction des Transports – Division Maîtrise d'Ouvrage de Montpellier -, 520 allés Henry II de Montmorency, 34 064 Montpellier Cedex 2 ».

ARTICLE 5. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Les modalités de concertation seront portées à la connaissance du public par voie de presse et par affichage dans les communes mentionnées à l'article 2. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 20-1-2017

Le Préfet



Philippe VIGNES

**ARRETE N° 2016-2519 PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE ET
REORGANISATION DU CENTRE D'ACCUEIL MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP)
GERE PAR L'ADPEP 66
N° FINESS : 66 000 3955**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Département des Pyrénées Orientales,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2011-1052 du 16 décembre 2011 portant extension du Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP) et fixant sa capacité à 76 places ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-214 du 9 mars 2012 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional d'organisation médico-sociale de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n°2015-2940 du 27 novembre 2015 portant réactualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie en Languedoc-Roussillon pour la période 2015-2019 ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le CPOM 2015-2016 en date du 22 mai 2015 entre l'ARS LR et l'association ADPEP 66 ;
- Vu** l'avis favorable du rapport de conclusions rendu suite à la visite de conformité en date du 27 octobre 2016 conduite par les agents de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales dûment habilités ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF;

Article 8 : Le Délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général adjoint aux solidarités du département des Pyrénées-Orientales, et le président de l'Association ADPEP 66 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

19 DEC. 2016

La Directrice Générale


Monique CAVALIER
Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Occitanie
Département des Pyrénées-Orientales
Directeur général adjoint
Jean-Jacques MOUTON DISSE

La Présidente du Département
Sénatrice


Hermeline MALHERBE



**Arrêté portant ouverture d'un concours interne sur titres
pour le recrutement d'un Aide-soignant
à l'Institut Départemental
de l'Enfance et de l'Adolescence
(IDEA)**

IDEA
Institut Départemental de
l'Enfance et de l'Adolescence

N° 6447/16

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, Sénatrice,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière modifié ;
- Vu le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'article L4391-1 et L4391-2 du code de la santé publique ;
- Vu la situation cadre/effectifs de l'IDEA, présentant actuellement un poste vacant d'aide-soignant ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir un poste d'aide soignant actuellement vacant à l'IDEA de Perpignan ;

ARTICLE 2 : Les candidats devront répondre aux exigences suivantes :

- Remplir les conditions d'accès aux emplois de la fonction publique hospitalière ;
- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou être titulaire de l'un des titres mentionnés aux articles L. 4391-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Les candidatures composées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, devront être adressées par écrit, (le cachet de la poste faisant foi) à la Directrice de l'IDEA 27 av Alfred Sauvy BP 50033 66050 PERPIGNAN CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

Perpignan, le 3 janvier 2017

La Directrice de l'I.D.E.A.,


Marie-Laure de GUARDIA

La Présidente du Département
des Pyrénées Orientales,
Sénatrice

Hermeline MALHERBE

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Jérémy LE FOULLER

IDEA - INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

27 avenue Alfred Sauvy - B.P. 50033 - 66050 Perpignan cedex - Tél. 04 30 19 26 50 - Fax. 04 30 19 29 59 - www.leDépartement66.fr



**Arrêté portant ouverture d'un concours interne sur titres
pour le recrutement de deux aides-soignants
(Auxiliaires de puériculture)
à l'Institut Départemental
de l'Enfance et de l'Adolescence
(IDEA)**

IDEA
Institut Départemental de
l'Enfance et de l'Adolescence

N° 6448/16

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, Sénatrice,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière modifié ;
- Vu le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'article L4392-1 et L4392-2 du code de la santé publique ;
- Vu la situation cadre/effectifs de l'IDEA, présentant actuellement deux postes vacants d'aide soignant (auxiliaires de puériculture) ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir deux postes d'aides soignants (auxiliaires de puériculture) actuellement vacant à l'IDEA de Perpignan ;

ARTICLE 2 : Les candidats devront répondre aux exigences suivantes :

- Remplir les conditions d'accès aux emplois de la fonction publique hospitalière ;
- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ou, être titulaire de l'un des titres mentionnés aux articles L. 4392-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Les candidatures composées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, devront être adressées par écrit, (le cachet de la poste faisant foi) à la Directrice de l'IDEA 27 av Alfred Sauvy BP 50033 66050 PERPIGNAN CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

Perpignan, le 3 janvier 2017

La Directrice de l'I.D.E.A.,

Marie-Laure de GUARDIA

**La Présidente du Département
des Pyrénées Orientales,
Sénatrice**

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général des Services
Jérémie

Hermeline MALHERBE Jérémie

IDEA - INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

27 avenue Alfred Sauvy - B.P. 50033 - 66050 Perpignan cedex - Tél. 04 30 19 26 50 - Fax. 04 30 19 29 59 - www.leDepartement66.fr